

**VENT MAUVAIS**  
**Association loi 1901**  
**Hameau de Cubserviès**  
**11380 ROQUEFERE**

*Membre du collectif Toutes nos énergies Occitanie-environnement  
Adhérente à la Fédération environnement durable (FED) et à Vent de Colère*

---

DREAL OCCITANIE  
Unité inter-départementale 11/66  
Site de Carcassonne  
320 Chemin de Maquens  
ZI La Bouriette  
CARCASSONNE 11000

A l'attention de Monsieur Jérôme POCHON, Responsable de la subdivision APO2 " Éolien, risques chroniques" inspection des sites.

**Objet** : Signalement d'une atteinte potentielle à une espèce protégée – suspicion de manquement aux obligations ICPE – Parc éolien du Sambres (Aude) - CEPE de Sambres - exploité par la société RES, propriétaire ALLIANZ Renewable Energy Londres.

Monsieur,

Par la présente, je vous informe de faits susceptibles de caractériser une atteinte à une espèce protégée ainsi qu'un manquement aux obligations applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le dimanche 26 avril 2026 en fin de matinée, un circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), espèce protégée au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement, a été découvert blessé (aile gauche fracturée) à environ quinze mètres de l'éolienne référencée E7, sur le site du parc éolien du Sambres, situé sur la commune de Roquefère (Aude).

L'animal a été découvert par un membre de notre association présent sur site alors qu'il circulait à VTT. Après constat, nous avons immédiatement alerté la Ligue pour la Protection des Oiseaux (délégation de l'Aude) dont une équipe est intervenue pour procéder à sa prise en charge. La découverte du rapace blessé a également été signalée à l'OFB.

J'ai moi-même informé de l'incident le gestionnaire de la centrale, la société RES, par mail à son pôle environnement [fr-polecrse@res-group.com](mailto:fr-polecrse@res-group.com) à l'attention de M Beaumont.

Ce matin 30 avril, nous avons appris par l'Ecole vétérinaire de Toulouse, où il avait été conduit, que l'oiseau a dû être euthanasié car ce que l'on croyait être une fracture était en fait une amputation partielle de l'aile due à la collision. Il n'aurait jamais plus pu voler.

Compte tenu de la localisation de l'animal, de la nature des blessures observées et de l'absence d'autres causes identifiables, l'hypothèse d'une collision avec l'éolienne E7 ou d'une machine voisine apparaît comme étant la seule sérieuse.

Ces faits sont susceptibles de constituer :

- une atteinte à une espèce protégée au sens de l'article L.411-1 du Code de l'environnement,
- et, le cas échéant, un manquement aux prescriptions de l'autorisation environnementale du parc, notamment celles relatives à la prévention des impacts sur l'avifaune.

En conséquence, je vous demande expressément de bien vouloir :

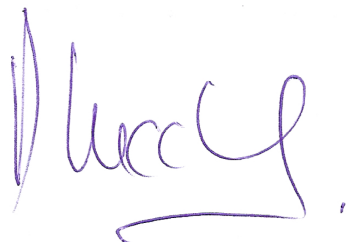
- enregistrer ce signalement comme incident environnemental,
- diligenter une inspection du site concerné dans les meilleurs délais,
- vérifier le respect, par l'exploitant, de l'ensemble de ses obligations réglementaires et prescriptions spécifiques,
- et prendre, le cas échéant, toute mesure administrative appropriée afin de faire cesser ou prévenir de telles atteintes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer des suites données à ce signalement.

À défaut de réponse ou d'action dans un délai raisonnable, nous nous réservons la possibilité de saisir l'autorité judiciaire.

Outre ceux qui sont joints à ce signalement, des éléments complémentaires (photographies, vidéo, localisation précise, témoignages) sont tenus à votre disposition sur demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



---

Patrice LUCCHINI, président  
Association Vent mauvais

3 Route du Moulin  
Hameau de Cubserviès  
11380 ROQUEFERE  
Mobile : 06 10 66 54 00

Copie adressée à :  
Laurent DENIS, Directeur de l'Unité territoriale



Circaète retrouvé dans le fossé face à l'éolienne E7



Eolienne E7



Circaète dans le fossé face à l'éolienne E7



Circaète qui s'est déplacé jusqu'à l'éolienne E6 où il a été capturé